

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1848

présenté par
M. Masson

ARTICLE 51

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur des jeux est un secteur particulier car il recouvre une dimension morale et des risques d'addiction. L'État actionnaire joue un rôle de garant du respect d'indispensables règles.

À ces considérations éthiques s'ajoute les questionnements sur l'intérêt financier de l'opération, sinon à très court terme. Les jeux de loterie et à gratter étant un monopole et un placement sans risque pour les investisseurs, la privatisation n'a aucune sorte de justification économique. La vente de la Française des Jeux ne rapportera qu'entre 1 et 2 milliards d'euros au mieux, tandis que l'État se privera de plus de 130 millions d'euros de dividendes par an. Si l'on ajoute ces dividendes à ceux engendrés par ADP.